

## Les accords commerciaux et l'autonomie municipale

### Un questionnement sur le nouveau régime commercial du Canada et le mythe des obstacles au commerce interprovincial

Le commerce interprovincial est un sujet chaud au Canada ces jours-ci. Les gouvernements fédéral et provinciaux parlent de finalement « agir comme un pays » en se débarrassant des soi-disant obstacles à l'augmentation du commerce entre les provinces. En fait, le commerce est-ouest se développe plus rapidement que le commerce international du Canada. Quel est donc le problème? En fin de compte, ce que plusieurs de nos politiciens appellent des « obstacles », la plupart de nous comprennent que ce sont des décisions stratégiques publiques. Ces dernières comprennent les programmes sociaux, les lois sur la protection de l'environnement, les subventions aux entreprises locales, et d'autres règles et mesures visant à protéger les collectivités de l'affolement du développement privé. **Ce ne sont pas des « obstacles » dont nous avons les moyens de nous débarrasser.**

#### L'histoire d'une démocratie qui s'affaiblit

L'Accord sur le commerce intérieur (AIT) a été conclu par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux le 18 juillet 1994, avec l'objectif de réduire ou d'éliminer les obstacles au mouvement des produits, des services et des investissements entre les provinces. En vertu de l'AIT, une province peut contester, en son nom propre, celui d'une personne ou d'une société, les politiques qu'elle estime être un obstacle au commerce dans toute autre province. Les conseils de règlement des différends de l'AIT n'accordent pas d'indemnités aux contrevenants et les investisseurs privés ne peuvent contester les politiques gouvernementales directement. De plus, les décisions du conseil ne sont pas exécutoires pour les provinces, bien que l'AIT ait grandement éliminé les obstacles réels au mouvement des personnes et des produits entre les provinces.

Mais en vertu des règles de l'AIT, les gouvernements provinciaux ont le droit de conclure des ententes avec d'autres gouvernements qui vont beaucoup plus loin que de protéger les droits des investisseurs. En 2006, les premiers ministres de la C.-B. et de l'Alberta ont signé l'Entente sur

le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (TILMA) qui faisait justement cela. TILMA établit un appareil judiciaire privé qui ressemble beaucoup à celui qui existe dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain où les sociétés peuvent contester directement les mesures provinciales et municipales qui « restreignent ou compromettent » les investissements. En vertu de TILMA, les sociétés peuvent également demander une compensation pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour perte de profits ou même pour perte de profits potentiels futurs. Son processus de règlement des différends a été jugé inconstitutionnel par les avocats commerciaux parce qu'il usurpe le droit constitutionnel et l'obligation des gouvernements locaux d'adopter des lois dans l'intérêt public.

#### TILMA affecte le reste du Canada

TILMA a inspiré d'autres provinces à considérer de nouvelles ententes interprovinciales similaires. L'Ontario et le Québec travaillent actuellement sur un Accord de partenariat sur l'espace économique Québec-Ontario qui pourrait adopter le processus de règlement des différends de TILMA. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont unies dans une Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation (EPER). De plus, le 1er avril, la Saskatchewan se lancera dans une nouvelle « entente de partenariat économique » avec l'Alberta et la C.-B. Même si l'opposition publique à la signature de TILMA était très forte en 2007, le premier ministre Brad Wall s'est engagé à adhérer à l'entente.

Enfin, tous les premiers ministres ont accepté d'inclure les règles de mobilité de la main-d'œuvre de TILMA au chapitre 7 de l'AIT et d'adopter des pénalités semblables à celles de TILMA pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars dans son chapitre portant sur le règlement des différends (chapitre 17) – le tout sans consulter les municipalités et les autres gouvernements locaux qui ont beaucoup à perdre. Le gouvernement Harper a encouragé toutes ces mesures provinciales en affirmant que cela créera une

*Pour obtenir davantage d'information sur l'AIT et d'autres ententes commerciales interprovinciales, visitez [www.canadians.org](http://www.canadians.org), ou appelez-nous au 1-800-387-7177.*

# Les accords commerciaux

union plus parfaite. En fait, il est évident que le premier ministre pense aux intérêts de l'Union européenne, qui a informé notre gouvernement qu'elle s'engagerait dans des négociations de libre-échange uniquement si les désaccords dans les mesures provinciales affectant le commerce et les investissements étaient éliminés.

## TILMA et l'autonomie municipale

TILMA impose une restriction globale sur toutes les mesures provinciales et municipales, ainsi que sur celles des conseils scolaires et régies de la santé, selon laquelle le fait de « procéder de manière à restreindre ou à compromettre le commerce entre le territoire des parties, ou par le biais de ces dernières, ou les investissements... entre les parties. » En vertu de ce modèle, les désirs de la plupart des grandes sociétés (celles qui ont l'argent leur permettant de s'engager dans des conflits en vertu de TILMA) éclipsent la prise de décision démocratique locale. Le gouvernement de la Saskatchewan a étudié TILMA et il a décidé de ne pas signer cette entente, en partie à cause des préoccupations parmi les dirigeants municipaux selon lesquelles elle mettrait un terme au « choix local » et au pouvoir des villes et des municipalités d'établir leurs propres programmes de développement.

Il est de notoriété publique que les villes sont les moteurs de la croissance, de la créativité et, de plus en plus, du leadership en matière d'environnement et de durabilité. Les ententes commerciales interprovinciales comme TILMA, l'Accord de partenariat sur l'espace économique Québec-Ontario, et l'EPER menacent de retarder ce leadership positif en permettant aux sociétés de contester presque toutes les mesures gouvernementales qui « restreindraient ou compromettraient » le commerce ou les investissements. Maintenant plus que jamais, les villes doivent être libres de mettre en œuvre des stratégies de développement innovatrices, alors que l'économie mondiale éprouve des difficultés et que les politiques de statu quo sont tout simplement inefficaces. Imposer des limites ayant force obligatoire sur la façon dont nos villes gèrent leur économie locale ne fera qu'aggraver la crise actuelle.

## Ce que vous pouvez faire – appuyer la résolution de la FCM demandant plus de consultation

Alors que le commerce entre les provinces est pour la plupart une bonne chose, ces diverses ententes pourraient finir par relancer les droits des investisseurs au détriment de l'autonomie municipale, particulièrement si d'autres ententes interprovinciales suivent la voie tracée par l'Alberta et la Colombie-Britannique. Des résolutions municipales exprimant des préoccupations ou de l'opposition face à ces nouveaux pactes commerciaux ont été adoptées par des douzaines de villes et de régions partout au Canada, y compris 12 en Ontario et 20 en C.-B. Mais les dirigeants municipaux et la population en général demeurent plutôt non informés en ce qui concerne les dangers que ces ententes commerciales représentent pour l'autonomie locale et à la démocratie.

La Fédération canadienne des municipalités se réunira du 5 au 7 juin 2009 à Whistler (C.-B.). Au programme, une résolution sera présentée par le conseil de la FCM demandant à ce que les municipalités soient consultées en tout point avant que toute nouvelle entente interprovinciale ne soit signée. La résolution reconnaît que la consultation municipale en C.-B. et en Alberta, avant de signer TILMA, était insuffisante et que les modifications à l'entente subséquentes n'étaient pas assez en profondeur pour traiter de certaines des préoccupations portant sur l'autonomie municipale mentionnées ci-dessus.

Nous devons éduquer nos dirigeants municipaux sur cette question et les encourager fortement à appuyer la résolution de la FCM. L'intégrité de nos économies locales, de nos collectivités et de notre démocratie est en jeu.